



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N° 61

Adopté le 26 avril 2005

**Le contrat stratégique pour l'éducation**

---

Rue de Stalle 67 à 1180 Bruxelles  
Secrétariat : 02. 371 74 34 - Fax : 02. 371 74 33

# Contrat stratégique pour l'Éducation

## Introduction

Le Contrat stratégique pour l'éducation appelle tous les acteurs de l'enseignement et de la formation, tous les intervenants, les interlocuteurs sociaux et tous les citoyens à débattre, à rendre des avis, à formuler des propositions pour rendre à l'éducation son rôle d'émancipation et son rôle de vecteur de démocratie. Il propose notamment de structurer un véritable enseignement qualifiant et de lutter contre les inégalités. L'école ne peut tout corriger et la réussite scolaire dépend de la mobilisation de tous les acteurs internes et externes à l'école. Si le CSE prévoit cette mobilisation, il n'en définit ni les modalités ni les termes. Les structures existent, elles doivent être mobilisées dans toutes les consultations sur la mise en œuvre du CSE. En Région bruxelloise, dans ce processus de consultation, la CCFEE ainsi que son Bureau Permanent de l'Alternance (BPA), peuvent être un point d'appui pour la concrétisation des différentes mesures nécessaires à cette refonte. La CCFEE devrait être mobilisée sur l'évaluation des politiques visant à promouvoir l'alternance.

L'étalement dans le temps, jusqu'en 2013, prévu par le Contrat est positif car il évite de travailler dans la précipitation et laisse la place à la réflexion et à la concertation. Le texte soumis actuellement à la consultation doit donc être appréhendé en fonction des priorités dans la mise en œuvre. Celles-ci ainsi que leur réalisation, le phasage des mesures et leur budgétisation, devraient être précisés dans l'agenda. C'est pourquoi, la CCFEE propose l'avis suivant axé essentiellement sur les articulations à établir entre la formation, l'enseignement et l'emploi.

Cet avis est structuré en trois parties :

1. L'actualisation, dans le contexte bruxellois, des sept piliers proposés dans l'avis sur le PARE 2003<sup>1</sup> nécessaires à la mise en œuvre du CSE
2. Les mesures du Contrat auxquelles la CCFEE peut apporter sa contribution
3. Les recommandations de la CCFEE

## 1. Sept leviers<sup>2</sup> pour un projet bruxellois de l'éducation et de la formation

Dans son avis sur le Plan d'Action Régional pour l'emploi 2003, la CCFEE insiste particulièrement sur le décloisonnement entre les politiques d'enseignement et de formation, tant organisationnelles que pratiques. Il s'agit de mettre en œuvre une véritable dynamique où chacun s'engage et mobilise ses moyens au service d'objectifs partagés. C'est dans cette démarche que la CCFEE propose sept leviers qui doivent interagir entre eux et qu'elle considère, dans l'élaboration du Contrat Stratégique pour l'Éducation, comme préalables à sa mise en œuvre:

### 1.1. La définition concertée des objectifs généraux de formation professionnelle

La formation professionnelle devrait être conçue comme s'intégrant dans un processus de formation tout au long de la vie, de la formation initiale à la formation continue. A l'intérieur de la formation tout au long de la vie, les deux systèmes que sont la formation initiale et la formation continue doivent être articulés sur leurs fonctions, leurs contenus et leurs opérateurs (qu'ils relèvent de la formation initiale ou de la formation continue, de l'enseignement obligatoire ou de l'enseignement non

<sup>1</sup> « PARE 2003 » 29 avril 2003

<sup>2</sup> ibidem p. 7

obligatoire). Les actions des différents opérateurs sont à organiser dans une perspective de déclouonnement sans jamais amalgamer et confondre leurs actions et leurs missions.

Il convient donc de définir des objectifs et des méthodes entre des opérateurs, sur des contenus qui préexistent actuellement, mais sans coordination. Il s'agit de créer davantage de cohérence par la concertation et l'articulation entre tous les opérateurs bruxellois. Les contributions de la COCOF et de la Communauté française constitueront le « plan régional pour l'enseignement et la formation » inséré dans le PARE. Cette contribution devra être prise en compte dans le chantier du C2E qui concerne les articulations à établir entre la formation, l'emploi et l'éducation. L'élaboration du PARE reste le moment privilégié et le plus adéquat pour concrétiser la définition des objectifs généraux et l'élaboration des articulations

## **1.2. L'observation des actions de formation professionnelle**

« Mieux connaître pour mieux agir », c'est l'objectif du projet DOFFo adopté par la CCFEE en janvier 2004. Pour piloter la décision politique en matière de formation professionnelle, il est indispensable d'avoir des informations précises sur les publics et les offres d'enseignement et de formation. Les deux études<sup>3</sup> réalisées sur la Région bruxelloise confirment la nécessité d'investissements réguliers pour harmoniser le recueil des données afin d'actualiser régulièrement cet Etat des lieux de la formation professionnelle sur la Région.

## **1.3. La coordination sectorielle via les commissions sectorielles du Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois, et les centres de référence**

Il était prévu lors de la création des centres de référence, de mettre en place des « commissions sectorielles » pour disposer d'informations sur les besoins des secteurs en fonction du contexte particulier de Bruxelles et de son public. Il s'agit d'organiser la coordination sectorielle pour favoriser le développement des secteurs professionnels dans la Région. Les secteurs professionnels représentent un partenaire incontournable pour le développement économique de la Région.

Les réalités de l'emploi et de la formation ne sont pas identiques en Région bruxelloise et en Région wallonne. En Région wallonne, les Centres de compétences sont conçus dans le cadre du développement industriel correspondant à la structure économique de la Région. En Région bruxelloise, les centres de référence sont davantage conçus dans un équilibre à construire entre des activités industrielles et des activités dans les secteurs tertiaires. Il doivent également se concevoir sur les métiers de l'artisanat particulièrement développés notamment dans la rénovation du logement. Ainsi des secteurs tels que l'Horeca, le commerce, le non marchand, la santé sont des partenaires importants producteurs d'emplois à Bruxelles. Ils doivent donc être pris en compte dans le développement des centres de référence et ouverts aux métiers de faible qualification. Dans cette optique, un centre de référence bruxellois peut se justifier aussi sur des méthodes d'excellence et un interface réussi avec les secteurs professionnels dans des domaines hors « technologies de pointe », sur les « métiers de la ville », par exemple. Sans négliger les Centres créés autour des hautes technologies de pointe, il convient en Région bruxelloise, de créer des infrastructures dotées de formations de pointe.

## **1.4. L'utilisation d'organisations et de pratiques pédagogiques articulant emploi et formation**

L'alternance est une pratique pédagogique qui doit encore faire ses preuves en Belgique francophone. La définition de l'alternance dans l'Avis 68 du CEF situe un modèle d'alternance comme un « idéalement souhaitable ». Il précise que ce système ne doit exclure aucun opérateur. L'alternance telle que définie est une des voies de relation entre le monde de l'entreprise et de la formation. Il y en a

---

<sup>3</sup> « Etat des lieux de la formation professionnelle à Bruxelles 1999-2000 » Claire de Brier février 2001  
« Contribution des Fonds sectoriels à la formation professionnelle en Belgique » Claire de Brier Novembre 2002

d'autres. Il serait intéressant que les pouvoirs publics poursuivent et améliorent leurs politiques<sup>4</sup> d'incitants afin que les opérateurs se rapprochent le plus possible d'une vision réaliste de l'alternance en Région bruxelloise .

Il est essentiel d'avoir des contacts avec les entreprises dans les cursus de formation qualifiante, or actuellement, cette relation est essentiellement organisée par le système de l'alternance de la Communauté française. Bien que le CSE prévoit le développement de l'alternance comme méthode pédagogique, il sera impossible de trouver des places en entreprises pour tous et toutes<sup>5</sup>. Il faudra donc redéfinir toutes les formes de relations entre l'enseignement et les entreprises et prévoir des protocoles d'accords entre les entreprises, la Région et le monde de l'enseignement.

D'autres méthodes devront être développées telles que les stages en entreprise. L'avis 68 du CEF est un point d'appui intéressant pour leur réalisation. D'autres modes d'organisations et d'échanges entre l'entreprise et l'enseignement qualifiant sont également à débattre et planifier notamment sur l'échange d'équipements, d'apprenants, l'échange d'expertises, de contenus de formation et la formation des formateurs.

### **1.5. L'orientation sur base d'une panoplie cohérente d'outils aux effets concertés**

Pour que les CPMS puissent assumer leur mission, les outils régionaux doivent être confirmés et amplifiés. Ainsi, Carrefour Formation doit être conçu comme le Centre de référence des métiers et des filières de formation en concertation avec l'enseignement, les classes moyennes et les opérateurs de formation. Des outils sont à développer pour les mettre davantage au service des usagers bruxellois et notamment :

- Des outils didactiques tels que l'offre des métiers et l'offre de formation (monographies communes)
- Les bilans de compétences organisés par les différentes institutions de la Région bruxelloise. Ils devraient être analysés et revus dans une perspective de développement du portefeuille des compétences.

### **1.6. La certification et la validation des compétences acquises**

La certification étant de la compétence de la Communauté française, la CCFEE constate que le redéploiement de la CCPQ et les articulations à réaliser entre le Consortium et la CCPQ sont deux démarches inscrites dans les déclarations de politique gouvernementale de la CF, la RW et la COCOF. La Région bruxelloise doit être présente dans toutes les discussions que le CSE va enclencher. Plusieurs besoins de la Région méritent d'être défendus au travers du redéploiement de la CCPQ, comme les titres de compétences en langues.

Il est également nécessaire de faire le lien avec le portefeuille de compétences. Les interlocuteurs sociaux, signataires du Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois se sont engagés dans la mise en œuvre du portefeuille des compétences<sup>6</sup>. Le Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois étant un des éléments fondateurs du C2E, ce chantier, susceptible d'augmenter les chances d'accès à l'emploi des Bruxellois, pourrait y être ouvert.

### **1.7. Le décloisonnement entre opérateurs publics et privés, de la formation initiale et de la formation continue**

---

<sup>4</sup> primes de transition ; subventions octroyées aux CEFA par la Région ; FSE.

<sup>5</sup> Annexe : « Questions posées sur les possibilités de stages en entreprise et de développement de l'alternance ». Si l'on considère que tous les jeunes du 3<sup>ème</sup> degré doivent bénéficier soit de l'alternance, soit d'un stage en entreprise, il faudrait ouvrir 8.858 postes de travail dans les entreprises bruxelloises, sans compter les jeunes en formation dans les CEFA et dans la formation des Classes moyennes.

<sup>6</sup> « Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois » 11.06.2002 p. 5

Dans le cadre de la définition concertée des objectifs généraux de formation professionnelle, l'opérationnalisation du décloisonnement entre opérateurs privés et publics nécessite des moyens. La Task Force prévue dans les déclarations gouvernementales de la CFWB, la RW et la COCOF doit se structurer, en Wallonie et à Bruxelles, de manière conjointe entre la Région wallonne et les partenaires de la formation en Région bruxelloise.

L'organisation optimale de la formation continue<sup>7</sup> suppose que des passages soient structurés entre les étapes de la formation, l'accès au travail et le retour à la formation, pour garantir un fonctionnement harmonieux entre le temps scolaire, le temps de travail et les temps de formation continue. Un cadre général devrait être créé pour organiser ces relations écoles – entreprises.

## **2. Les chantiers du Contrat stratégique**

Le CSE est conçu dans une perspective globale qui relève plusieurs enjeux :

- La refonte de l'enseignement qualifiant
- La réduction des inégalités entre élèves et établissements
- L'augmentation du niveau d'éducation de la population scolaire<sup>8</sup>
- La responsabilisation de tous les acteurs

Ces enjeux sont rencontrés au travers de nombreuses mesures. Parmi celles-ci, la CCFEE souhaite être associée à l'élaboration de celles qui concernent :

- L'offre de formations spécifiques aux enseignants des filières qualifiantes et des outils avec les centres de référence
- L'apprentissage des langues nationales
- La charte de l'alternance
- L'accès aux centres de référence
- L'accompagnateur en entreprise et le tuteur
- La convention entre les CEFA, l'EPS et la formation des Classes moyennes<sup>9</sup>
- Les relations entre le BPA et le Conseil consultatif de la formation en alternance
- Les échanges entre enseignants du qualifiant et les opérateurs de formation
- Les passerelles entre le qualifiant et la formation professionnelle
- Les équipements des établissements de l'enseignement qualifiant
- La coopération entre opérateurs
- L'orientation dans une perspective de formation tout au long de la vie

## **3. Recommandations**

### La réduction des inégalités

Il ne peut y avoir de résultat sur la refonte du secondaire technique et professionnel s'il n'y a pas, préalablement, de mesures prises dans l'enseignement fondamental. Certaines mesures ont été adoptées durant la législature précédente, mais il serait nécessaire d'en évaluer les résultats. Cette

---

<sup>7</sup> La formation est ici conçue davantage comme des « compétences à acquérir » pour accéder à l'emploi de la Région.

<sup>8</sup> CSE p. 15. Ceci doit s'accompagner d'une réflexion et de propositions sur les moyens à allouer pour l'encadrement du public en apprentissage.

<sup>9</sup> CSE p.30 Cette proposition soulève de nombreuses questions tant sur les cursus d'apprentissage, les passerelles à créer entre les différentes filières d'enseignement que sur le statut des jeunes en alternance. La CCFEE demande que ces questions soient abordées dans les lieux où les différents acteurs de l'enseignement se retrouvent. La CCFEE peut être un point d'appui intéressant en cette matière

évaluation est particulièrement importante en Région bruxelloise, compte tenu de la concentration de publics défavorisés dans certains établissements scolaires.

Par ailleurs, la CCFEE propose d'ajouter aux mesures adoptées durant la législature précédente, l'intégration de l'apprentissage aux techniques manuelles, artistiques, sportives et informatiques. Cette proposition vise à empêcher le mécanisme de relégation dénoncé par tous les acteurs. C'est en ayant un tronc commun minimum qui reprendrait des matières générales, techniques et artistiques, que les jeunes pourront choisir d'entrer dans un enseignement qualifiant technique ou professionnel, au terme de l'enseignement du premier degré du secondaire, dans une perspective de choix positif.

L'association des organismes extérieurs à l'enseignement avec le monde de l'enseignement est fondamentale pour réduire les inégalités dans l'apprentissage. Travailler avec les organismes de formation des adultes, notamment, « Lire et écrire », les Ecoles de devoirs, est indispensable dans l'organisation de la formation de base. Les expériences menées par les ex-ZEP ont montré que les collaborations entre l'école et le monde extérieur sont importantes dans ce processus qui vise à réduire les inégalités.

Les partenariats doivent être clairement définis. Sur Bruxelles, il est intéressant de relever que ces partenariats établis dans le cadre des ZEP ont démontré leur efficacité. Lorsque la collaboration était une réalité entre les différents partenaires des ZEP, on pouvait observer une augmentation significative des réussites.

Pour rencontrer les particularités bruxelloises,<sup>10</sup> il faut un encadrement spécifique qui associe tous les acteurs. Dans ses recommandations sur les discriminations à l'embauche, adoptées le 23 mai 2001, le Conseil de la Région bruxelloise demande : « *d'intensifier les politiques de discriminations positives dans les zones d'éducation prioritaire, tant dans l'encadrement social que dans la formation pédagogique* ». Pour ce faire, il conviendrait de recréer les Zones d'Education Prioritaire sur la Région bruxelloise, sans que cela n'ampute les moyens octroyés aux établissements dans le cadre de la discrimination positive. La CCFEE pourrait contribuer à la remise en œuvre des ZEP au travers de la mobilisation des réseaux d'alphabétisation. La CCFEE souhaite également que les discriminations d'origine ethnique soient traitées tant en matière pédagogique qu'en matière d'encadrement particulier.

#### La concertation sociale

La « Déclaration commune entre le Gouvernement de la Communauté française et les Partenaires sociaux » souligne que : « *L'organisation des structures d'enseignement et de formation – responsabilité des Pouvoirs Organisateurs, des Organismes d'intérêt Public concernés et des instances de concertation- ne peut plus s'envisager isolément. Elle doit s'inscrire dans un projet global et collectif et répondre aux exigences de qualité et mieux utiliser les moyens disponibles* »

La déclaration commune stipule que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Contrat stratégique sont assurés par ses signataires.

Concernant exclusivement les mesures qui ont des incidences directes sur les matières économiques et sociales, il serait utile que les signataires s'appuient, pour le suivi et l'évaluation du CSE, sur le CESRBC, en y associant l'expertise de la CCFEE et du BNCTO. L'expertise des uns et des autres doit être mobilisée tout au long du processus.

Le C2E prévoit la convocation d'une conférence régionale sur la formation. La CCFEE doit y être associée.

#### L'alternance.

---

<sup>10</sup> en annexe tableaux 1 sur les redoublants et 4 sur les élèves à l'heure. Tableaux réalisés à partir des données statistiques ETNIC du Ministère de la Communauté française 2002-2003 : en 5<sup>ème</sup> technique et artistique de qualification, 28,29% des jeunes sont redoublants, en professionnel 24,27 pour la RBC ; en Région wallonne, ils sont respectivement : 24,47 et 18,13

Elle constitue un axe important dans la mise en œuvre de l'enseignement qualifiant. Mais il faut éviter à tout prix de confondre dans un seul concept l'alternance, les stages et les stages d'orientation. L'accord de coopération relatif à l'organisation de la formation en alternance de juin 1999<sup>11</sup> précise que : « *la formation en alternance désigne une méthode pédagogique qui combine étroitement une formation qualifiante dans un secteur déterminé. Cette mise à l'emploi dans l'entreprise revêt un caractère d'apprentissage professionnel rémunéré et reconnu par la législation du travail. La formation en alternance concourt ainsi à l'insertion socio-professionnelle du public et vise un objectif de certification* ». De même, il précise que « *L'accord de coopération propose une définition de la formation en alternance sous un angle essentiellement pédagogique, et fixe un certain nombre de conditions objectives et de critères précis auxquels les actions de formation devront se conformer, notamment pour éviter toute confusion avec d'autres pratiques qui ne relèvent pas de l'alternance (stages en entreprise, FPI etc.)* ».

Mais l'alternance ne peut être utilisée comme méthode pédagogique par les seuls CEFA. En RBC, les opérateurs de l'alternance doivent se concerter. Leurs démarches devraient s'appuyer sur l'avis n° 68 du CEF, particulièrement dans ses développements repris dans les annexes qui portent sur les relations emploi-formation. L'avis reprend quatre types de relations formation-entreprise qui correspondent à des objectifs différents : alternance, stages, enseignement qualifiant, PFI/FPI, stages d'insertion.

Par ailleurs, la mise en œuvre du CSE ne peut être l'occasion de positionner l'alternance comme une filière de relégation. Mais son développement implique la réalisation de plusieurs mesures :

- La réactualisation de l'accord de coopération de 1999
- Un accord global qui engage les entreprises
- L'évaluation des outils : les enjeux spécifiques à l'enseignement certifiant et qualifiant ainsi que le rôle du Conseil Zonal de l'Alternance ; les enjeux spécifiques à tous les opérateurs et le rôle du BPA
- Le rapprochement entre le Conseil Zonal, le Bureau Permanent de l'Alternance et la CCFEE
- Le travail d'expertise de la CCFEE
- L'harmonisation des statuts juridiques des apprenants en alternance
- L'implication de l'EPS dans le développement de l'alternance

Le développement de l'alternance doit être accompagné de précisions sur les stages professionnalisants. Plusieurs formes de stages se développent dans l'apprentissage, à savoir les stages d'apprentissage, les stages d'initiation et les stages d'orientation<sup>12</sup>. A ce stade, c'est une partie très floue du CSE.

#### L'accompagnement des jeunes en entreprise et le tutorat

Les situations et les statuts des jeunes accomplissant leur stage et leur formation au sein des entreprises étant multiples, les dispositifs d'accompagnement ne peuvent être conçus sur un modèle unique. Mais l'éparpillement des mesures existantes, la complexité de leur application compliquent la mise en œuvre d'un véritable accompagnement du jeune ainsi que la généralisation du tutorat. Dans une recherche de cohérence entre les dispositifs, dans un souci de favoriser une réelle intégration du jeune dans l'entreprise, toute proposition conceptuelle et de méthode doit articuler les différents champs de l'accompagnement.

Un groupe de travail de la CCFEE prépare des propositions sur le tutorat et l'accompagnement des jeunes en entreprise.

Ces propositions pourraient être prises en compte dans le CSE et le C2E

#### La modularisation

---

<sup>11</sup> Avis de la CCFEE sur « Formation en alternance » 23.02.99 p.2

« Accord de coopération relatif à l'organisation de la formation en alternance signé à Bruxelles, le 11 juin 1999 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française »

p.3

<sup>12</sup> Avis n° 68 du CEF « Des multiples formes de relations emploi-formation de la formation en alternance » p.24

Le CSE précise que la modularisation est à développer dans la filière qualifiante. Plusieurs formes de modularisation existent. Elles peuvent être envisagées particulièrement comme moyen d'établir des passerelles entre le secondaire qualifiant et la formation professionnelle. Dès lors, une réflexion doit être menée sur les passerelles à établir afin que chaque individu puisse passer d'un système à un autre dans son parcours de qualification certifiante. Ces passerelles doivent permettre à chaque individu de poursuivre sa formation tout au long de sa vie.

#### L'équipements des écoles techniques et professionnelles

L'évaluation des besoins en équipements dans l'enseignement technique et professionnel ainsi que l'évaluation de leur coût à l'acquisition requièrent des réponses qui doivent être élaborées conjointement par priorité avec les entreprises bruxelloises, les secteurs professionnels, l'enseignement et les opérateurs de formation. Dans cette dynamique, des décloisonnements doivent être opérés entre l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur. C'est dans cette démarche que la CCFEE a rendu son avis sur ce sujet, le 29 avril 2003<sup>13</sup>. Celui-ci devrait être prolongé, au sein de la CCFEE, par une évaluation du cadastre des besoins, quand il sera réalisé, avec tous les opérateurs bruxellois.

Par ailleurs, la Déclaration gouvernementale de la RBC<sup>14</sup> prévoit l'investissement de la Région sur une seule année. Cet investissement devrait être inscrit dans l'exercice budgétaire de 2006 après une consultation de tous les acteurs de l'enseignement impliqués dans le déploiement des outils régionaux (secteurs professionnels, centres de références, écoles techniques et professionnelles, CEFA et EPS). Il faudra également inscrire à l'agenda de cette concertation les effets produits par l'obligation d'investissement sur fonds propres, dans les équipements, à concurrence de 20%, pour tous les établissements scolaires du secondaire, quelle que soit leur structure financière.

#### Les bassins scolaires.

Bien qu'il faille attendre les résultats de l'étude de l'Université de Liège, plusieurs questions méritent d'être posées afin de rencontrer davantage les réalités bruxelloises. Pour la formation et l'emploi, six zones territoriales ont été définies. La CCFEE préconise la constitution d'un seul bassin scolaire sur la Région bruxelloise. Ceci permettrait de rencontrer les missions imparties aux bassins scolaires. Cependant plusieurs questions méritent d'être abordées :

- L'implication des acteurs de la formation et de l'emploi dans la définition du bassin scolaire ?
- Le mode de relations entre les bassins scolaires et la concertation sociale ?

Sur ce dernier point, la CCFEE propose que :

- le CESRB soit le partenaire extérieur au monde de l'enseignement, en y associant les deux Commissions consultatives de la Région
- ce seul bassin scolaire s'appuie sur les mécanismes de concertation de l'Enseignement dans la Région : Conseil Zonal de l'Enseignement secondaire ; la Commission sous-régionale de l'enseignement de promotion sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.; le Conseil Zonal de l'Alternance ; le Conseil Zonal de programmation.

#### La lutte contre les inégalités entre filles et garçons

Bien qu'elle soit inscrite dans toutes les déclarations gouvernementales tant régionales que communautaires, cette préoccupation n'est pas abordée de manière concrète dans le CSE. La refonte de l'enseignement qualifiant, le développement de l'alternance et l'inscription des stages en entreprises sont autant de projets qui devraient participer aux mécanismes d'égalité entre filles et garçons. En raison de la structure socio-démographique de la Région, la CCFEE souligne la nécessité d'assurer l'égalité dans l'ensemble du parcours scolaire, y compris dans les stages et l'Alternance.

Cependant l'égalité entre filles et garçons ne deviendra pas une réalité si elle ne fait pas partie d'un projet social et global. Il convient dès lors de se doter d'outils d'analyses des différentes mesures

---

<sup>13</sup> « équipement des établissements professionnels et techniques en Région de Bruxelles-Capitale » 29.04.03

<sup>14</sup> « Accord Gouvernemental de la Région bruxelloise p. 14

préconisées ainsi que d'évaluations des dispositifs mis en application. En cette matière la CCFEE est un outil intéressant<sup>15</sup>.

#### L'enseignement des langues et l'enseignement bilingue

Une évaluation devrait être réalisée en Région bruxelloise sur l'application du décret concernant l'apprentissage d'une deuxième langue nationale et sa conformité aux besoins de la Région. La CCFEE rappelle à la Communauté française son obligation légale, non appliquée, qui concerne le subventionnement de toutes les heures d'enseignement de la deuxième langue dans l'enseignement fondamental.

Par ailleurs une réflexion devrait être menée au sein de la CCFEE sur l'enseignement bilingue en Région bruxelloise dans le respect de la structure institutionnelle de la Région. Vu la disparité institutionnelle, il conviendra au pouvoir politique de veiller à la cohérence des dispositions prises dans les différents lieux de concertation et de décisions.

#### La dimension statistique et les études scientifiques.

Les articulations entre la recherche scientifique et la décision politique sont indispensables. Pour ce faire, il faut se doter d'instruments qui permettent de mesurer l'état de la situation en matière de formation et d'éducation en RBC.

Consciente des enjeux liés à la connaissance, la CCFEE a commandité deux études sur l'état de la formation dans la région bruxelloise. La première concernait l'état des lieux de la formation professionnelle dans la région, la seconde visait à appréhender la contribution des fonds sectoriels à la formation professionnelle en Belgique avec des estimations de leur investissement sur la région bruxelloise pour les secteurs professionnels.

La récurrence de ces travaux contribuerait à la mise en place d'un système permanent d'observation de l'offre de formation et des publics en formation dans la région bruxelloise. Les travaux réalisés par la CCFEE pour la mise en œuvre de DOFFo devraient être poursuivis pour résoudre les difficultés rencontrées dans la recherche d'harmonisation des bases de données.

Par ailleurs, les statistiques de la Communauté française sur les réussites et les échecs scolaires qui mettent en évidence un taux d'échecs plus important en Région bruxelloise, sont préoccupantes. Pourtant la recherche fondamentale sur les éléments qui conduisent à l'échec reste dérisoire, comme toute recherche sur l'enseignement. Si l'on veut que les responsables politiques soient en mesure de prendre des décisions pertinentes, il faut dégager des moyens financiers pour augmenter les capacités de recherches et d'études scientifiques et se doter d'un « Centre de transfert pour la réussite éducative » en vue :

1. d'assurer le transfert des connaissances issues de divers travaux de recherche vers les milieux de l'Éducation et des services sociaux
2. d'assurer le retour, vers le monde de la recherche, des résultats obtenus par la pratique et de proposer de nouvelles demandes de recherche venant des acteurs de terrain.

---

<sup>15</sup> La CCFEE pourrait s'appuyer sur les travaux du CEF « Qu 'en est-il aujourd'hui de l'égalité des chances entre filles et garçons dans notre système éducatif » Avis n°65 5 mars 1999  
« Situation des femmes sur le marché du travail en Région de Bruxelles-Capitale » Observatoire Bruxellois du marché du Travail et des qualifications Mars 2004